

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT

Du Loiret

N° 2020.008

Membres en exercice	15
Présents	12
Absents représentés	00
Absents excusés	01
Absents	02
Votants	12

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le dix-sept janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire.

Présents : Mesdames Claire BARBARA, Jocelyne CHESNEAU, Frédérique COLIN, Géraldine HUSSON, Christelle JOUSSAIN, Dominique QUETARD, Nathalie LEPISSIER,
Messieurs Daniel CHAUFTON, Thierry LEBERT, Jean-Michel LECOINTE, Robert PETRAGALLO, Vincent VACHER

Absents :

Absent excusé :

Monsieur Ludovic BULTEAU,

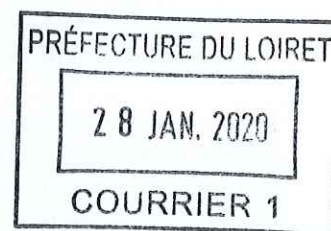
Absents :

Madame Stéphanie POUPA

Monsieur Jean-Luc GUERVIN,

Le quorum est obtenu

Formant la majorité des membres en exercice



Secrétaire de séance : Madame Jocelyne CHESNEAU

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 31 janvier 2020

URBANISME

**APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME : OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE « AU » DU SITE DE
FLEINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 de la commune de Donnery approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 mai 2019, décidant de lancer la procédure en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme, et justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du site de Fleins en application de l'article L 153-38 du Code de l'urbanisme, pour assurer le développement de l'activité économique de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire n°53 du 13 novembre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet de modification n° 1 (modification simple du PLU) et n°2 (faisant l'objet de la présente délibération) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donnery, concernant

l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de la zone d'activités de Fleins, du 6 au 23 décembre 2019,

Vu les courriers des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, en date du 8 janvier 2020, joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Donnery tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Donnery approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Donnery, Place de l'Eglise 45450 Donnery aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines ;

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de Donnery, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donnery seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Donnery seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.


Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le
Publiée le
Signature



Extrait certifié conforme,
Donnery, le 24 janvier 2020.
Le Maire,

Daniel CHAUFFON

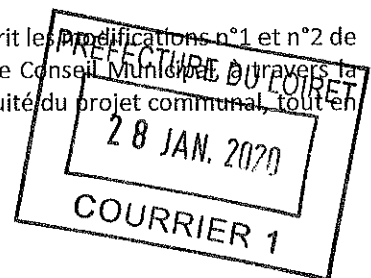


Commune de Donnery
Modification du Plan Local d'Urbanisme
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

NOTE DE SYNTHESE ACCOMPAGNANT LES DÉLIBÉRATIONS D'APPROBATION
DE CHACUNE DES MODIFICATIONS DU PLU

**OBJET : MODIFICATIONS n°1 et n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).
APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU**

- La commune de DONNERY est dotée d'un PLU approuvé le 25 janvier 2018.
- Par délibérations en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal a prescrit les modifications n°1 et n°2 de son Plan Local d'Urbanisme, dont les objectifs ont été édictés, par le Conseil Municipal, tout en restant cohérent avec les dernières évolutions au sein du territoire.



RAPPEL

Objet de la modification n°1 du PLU :

- Renforcement des protections environnementales et de prise en compte des risques.
- Amélioration des règles d'aspect extérieur en faveur de la qualité du paysage urbain.
- Mise à jour des emplacements réservés.
- Rédaction de précisions réglementaires dans le cadre d'une facilitation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Rectification d'erreurs matérielles.

Objet de la modification n°2 du PLU :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future (AU) par la création d'une zone AUAEL en extension sur le site de Flein pour permettre la réalisation d'un projet d'extension de l'usine d'embouteillage.
- Les pièces modifiées sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement.

- Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la MRAE qui a décidé que les modifications du PLU n'étaient pas soumises à évaluation environnementale obligatoire.
- Le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'à la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 19 novembre 2019. La procédure a également fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la CDPENAF au titre de l'extension limitée en absence de SCOT approuvé.
- La CDPENAF, réunie le 17 décembre 2019, a émis « un avis favorable par rapport à la consommation des espaces naturels au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de modification du PLU. La commission émet un avis favorable sous réserve de conserver la réglementation existante dans la zone A (annexes limitées à 20 m² et implantation située à 20 m de la construction principale, et de l'appliquer également en zone N). La commission émet un avis favorable sur les STECAL, la commission émet un avis favorable sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable. »
- Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.
- Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Donnery, en date du 13 novembre 2019, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 6 décembre au 23 décembre 2019.
- Le Commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 et n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de DONNERY. « Le dossier est de qualité, conforme à la réglementation en vigueur. L'enquête publique, d'une durée de 18 jours, s'est déroulée dans de bonnes conditions permettant la consultation du dossier de manière aisée. L'ensemble du projet présenté répond à l'intérêt général. Il correspond aux objectifs définis par le demandeur. »
- Deux ajustements ponctuels sont pris en compte pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF et du commissaire enquêteur, concernant respectivement les conditions d'implantation et de superficie des annexes en zone A et N, ainsi que la possibilité, en matière d'aspect extérieur concernant de faire usage de tuiles couleur ardoise dans les zones UR1 et UR2gb, conformément au rapport de présentation présenté lors de l'enquête publique.
- Il est proposé ainsi d'approuver les deux modifications du PLU prenant en compte ces deux ajustements ponctuels.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT

Du Loiret

N° 2020.007

Membres en exercice	15
Présents	12
Absents représentés	00
Absents excusés	01
Absents	02
Votants	12

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le dix-sept janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire.

Présents : Mesdames Claire BARBARA, Jocelyne CHESNEAU, Frédérique COLIN, Géraldine HUSSON, Christelle JOUSSAIN, Dominique QUETARD, Nathalie LEPISSIER,
Messieurs Daniel CHAUFTON, Thierry LEBERT, Jean-Michel LECOINTE, Robert PETRAGALLO, Vincent VACHER

Absents :

Absent excusé :

Monsieur Ludovic BULTEAU,

Absents :

Madame Stéphanie POUPA

Monsieur Jean-Luc GUERVIN,

Le quorum est obtenu

Formant la majorité des membres en exercice



Secrétaire de séance : Madame Jocelyne CHESNEAU

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 31 janvier 2020

URBANISME

**APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 de la commune de Donnery approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019 de la commune de Donnery prescrivant la modification du Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire n°53 du 13 novembre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet de modification n° 1 (faisant l'objet de la présente délibération) et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donnery, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de la zone d'activités de Fleins, du 6 au 23 décembre 2019,

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, en date du 8 janvier 2020, joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Donnery telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Donnery approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Donnery, Place de l'Eglise 45450 Donnery aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Loiret ;

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de Donnery, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donnery seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Donnery seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le
Publiée le
Signature

Extrait certifié conforme,
Donnery, le 24 janvier 2020.

Le Maire,

Daniel CHAUFTON



Commune de Donnery
Modification du Plan Local d'Urbanisme
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

NOTE DE SYNTHÈSE ACCOMPAGNANT LES DÉLIBÉRATIONS D'APPROBATION
DE CHACUNE DES MODIFICATIONS DU PLU

OBJET : MODIFICATIONS n°1 et n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).
APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU

- La commune de DONNERY est dotée d'un PLU approuvé le 25 janvier 2018.
- Par délibérations en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal a prescrit les modifications n°1 et n°2 de son Plan Local d'Urbanisme, dont les objectifs ont été édictés, par le Conseil Municipal, à travers la délibération. Ces modifications doivent permettre d'assurer la continuité du projet communal, tout en restant cohérent avec les dernières évolutions au sein du territoire.

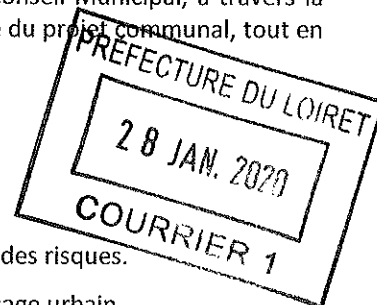
RAPPEL

Objet de la modification n°1 du PLU :

- Renforcement des protections environnementales et de prise en compte des risques.
- Amélioration des règles d'aspect extérieur en faveur de la qualité du paysage urbain.
- Mise à jour des emplacements réservés.
- Rédaction de précisions réglementaires dans le cadre d'une facilitation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Rectification d'erreurs matérielles.

Objet de la modification n°2 du PLU :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future (AU) par la création d'une zone AUAEI en extension sur le site de Flein pour permettre la réalisation d'un projet d'extension de l'usine d'embouteillage.
- Les pièces modifiées sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement.



- Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la MRAE qui a décidé que les modifications du PLU n'étaient pas soumises à évaluation environnementale obligatoire.
- Le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'à la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 19 novembre 2019. La procédure a également fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la CDPENAF au titre de l'extension limitée en absence de SCOT approuvé.
- La CDPENAF, réunie le 17 décembre 2019, a émis « un avis favorable par rapport à la consommation des espaces naturels au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de modification du PLU. La commission émet un avis favorable sous réserve de conserver la réglementation existante dans la zone A (annexes limitées à 20 m² et implantation située à 20 m de la construction principale, et de l'appliquer également en zone N). La commission émet un avis favorable sur les STECAL, la commission émet un avis favorable sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable. »
- Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.
- Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Donnery, en date du 13 novembre 2019, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 6 décembre au 23 décembre 2019.
- Le Commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 et n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de DONNERY. « Le dossier est de qualité, conforme à la réglementation en vigueur. L'enquête publique, d'une durée de 18 jours, s'est déroulée dans de bonnes conditions permettant la consultation du dossier de manière aisée. L'ensemble du projet présenté répond à l'intérêt général. Il correspond aux objectifs définis par le demandeur. »
- Deux ajustements ponctuels sont pris en compte pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF et du commissaire enquêteur, concernant respectivement les conditions d'implantation et de superficie des annexes en zone A et N, ainsi que la possibilité, en matière d'aspect extérieur concernant de faire usage de tuiles couleur ardoise dans les zones UR1 et UR2gb, conformément au rapport de présentation présenté lors de l'enquête publique.
- Il est proposé ainsi d'approuver les deux modifications du PLU prenant en compte ces deux ajustements ponctuels.

Membres en exercice	16
Présents	10
Absents représentés	03
Absents excusés	00
Absents	03
Votants	13

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le dix mai 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire

Présents : Mesdames Claire BARBARA, Jocelyne CHESNEAU, Frédérique COLIN, Géraldine HUSSON, Dominique QUETARD, Nathalie LEPISSIER,
Messieurs Daniel CHAUFTON, Thierry LEBERT, Jean-Michel LECOINTE, Robert PETRAGALLO,

Absents :

Absents ayant donné procuration :

Madame Christelle JOUSSAIN donne pouvoir à Madame Géraldine HUSSON

Monsieur Jean-Yves THOMAS donne pouvoir à Monsieur Daniel CHAUFTON

Monsieur Vincent VACHER donne pouvoir à Madame Nathalie LEPISSIER

Absents :

Madame Stéphanie POUPA

Monsieur Ludovic BULTEAU

Monsieur Jean-Luc GUERVIN

Le quorum est obtenu

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LECOINTE

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 24 mai 2019

URBANISME-FONCIER

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ZONE AU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 25 janvier 2018.

L'objet de la modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, correspondant à l'extension de la zone UAE1 de l'usine d'embouteillage.

L'article L 153-38 du code de l'urbanisme précise que l'ouverture de la zone AU « extension de la zone UAE1 de l'usine d'embouteillage », est justifiée par les raisons suivantes :

La présente modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, située en extension de la zone UAE1 de l'usine d'embouteillage, permettant de développer une zone d'activités économiques, en continuité de la zone UAE1 de l'usine d'embouteillage, afin de permettre le développement économique de la commune ;

Le PLU, dans des justifications, prévoyait déjà une extension future de cette zone « une extension de la zone d'activités économiques (5,1 ha) représentée par la société européenne d'embouteillage est permise par la zone AU afin de faciliter son évolution. Le développement de cette entreprise internationale constitue un intérêt général pour la commune de Donnery puisqu'il aura des retombées économiques et sociales sur le territoire avec une augmentation du nombre d'emplois créés.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, approuvé le 25 janvier 2018, la commune de Donnery s'inscrit dans un développement économique dynamique à l'échelle de l'intercommunalité. Le projet de la zone d'activités est un projet concerté, intégré dans le projet de SCoT en cours d'élaboration. Cette zone permet de concentrer et mutualiser le développement économique intercommunal.

Le site est privilégié pour sa situation exceptionnelle en extension de l'actuelle usine d'embouteillage, le long de l'échangeur avec la RD 2060 (2x2 voies), facilitant ainsi son accès et sa desserte. Le dimensionnement correspond au besoin exprimé par le développement économique de l'entreprise. La topographie des lieux est adaptée. Les réseaux sont présents sur le site actuel de l'usine et pourront aisément être prolongés sur l'extension envisagée.

Sur ce site, d'une superficie de 5,1 ha, s'appliquent partiellement des orientations paysagères (L111-6 à 8 du code de l'urbanisme) et environnementales qui seront prises en compte dans le cadre de la modification. Par ailleurs, seront assurés le traitement des eaux pluviales et aménagements paysagers.

L'évaluation environnementale dont avait fait l'objet le PLU avait établi que le secteur de la zone AU ne constituait aucun intérêt écologique, « en matière d'enjeu des habitats naturels et floristiques ; aucun habitat patrimonial ni aucune espèce protégée ou remarquable n'a été identifié au sein de la zone AU. Le secteur faisant l'objet de la zone AU est localisé sur une zone cultivée et sur une peupleraie et est déconnecté de tout cours d'eau ou fossé. Cet isolement limite fortement sa fonctionnalité du point de vue hydrologique et physique. De plus, aucune espèce animale ou végétale inféodée à la présence des zones humides n'a été recensée sur le secteur, ce qui permet de conclure qu'aucune zone ne constitue un habitat naturel spécifique aux zones humides ; en conclusion, la fonctionnalité de cette zone humide semble très limitée induisant un enjeu de conservation non significatif.

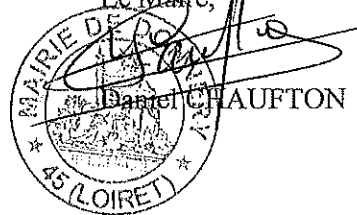
Ce projet d'extension de la zone d'activités de Flein, porté par la commune, répond à un certain nombre d'objectifs qui présentent un caractère d'intérêt général et des atouts :

- Promouvoir le développement économique, donc favoriser la création d'emplois, ce qui contribuera à réduire les flux de circulation donc à lutter contre les gaz à effet de serre.
- Ce site se trouve à proximité immédiate de grandes infrastructures routières, et, est déjà desservi par un échangeur sur la RD 2060, un axe porteur en termes d'attractivité économique.
- Grâce à la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), le parti qui a été retenu est de ne pas disséminer les zones d'activités, mais de les regrouper sur quelques sites choisis du fait de leur bon niveau de desserte par la voirie, dans le but de ne pas disperser la circulation sur le réseau routier.
- Les zones d'activités existantes aujourd'hui à Donnery sont totalement utilisées. Or, il est important, pour l'avenir du territoire, de pérenniser les activités existantes, à l'image de l'usine d'embouteillage.
- Ce projet permettra de valoriser un site qui ne présente pas une très grande valeur agricole et qui présente des atouts pour accueillir des activités de qualité. Le site ne constituera pas une enclave dans la zone agricole, dans la mesure où il est déjà bordé par le site d'activités économiques.
- Il est possible de réaliser un aménagement de qualité à privilégier en matière d'insertion dans le site.
- Le site présente des atouts importants pour la faisabilité opérationnelle du projet :
 - il est localisé en contact direct avec les voiries et les réseaux, il pourra ainsi être équipé dans des conditions économiques favorables. Le site est localisé à proximité des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gaz et d'électricité.
 - il présente une image attractive pour les entreprises : très bonne desserte routière, paysage agréable, bonne exposition,
 - il présente de nombreux atouts pour accueillir des activités économiques de bon niveau, dans le cadre d'un projet paysagé, architectural et environnemental de qualité,
 - Il limite le flux des véhicules et la pollution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Flein,
- Décide de lancer la procédure en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Précise que la population de Donnery sera informée selon les modalités suivantes :
 - information dans le bulletin mensuel et sur le site de la commune
 - consultation du dossier en mairie.

Extrait certifié conforme,
Donnery, le 21/05/2019.
Le Maire,



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le 22/05/2019.
Publiée le 21/05/2019
Signature du Maire

DEPARTEMENT
Du Loiret

N° 2019.050

Membres en exercice	16
Présents	10
Absents représentés	03
Absents excusés	00
Absents	03
Votants	13

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le dix mai 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire

Présents : Mesdames Claire BARBARA, Jocelyne CHESNEAU, Frédérique COLIN, Géraldine HUSSON, Dominique QUETARD, Nathalie LEPISSIER,
Messieurs Daniel CHAUFTON, Thierry LEBERT, Jean-Michel LECOINTE, Robert PETRAGALLO,

Absents :

Absents ayant donné procuration :

Madame Christelle JOUSSAIN donne pouvoir à Madame Géraldine HUSSON

Monsieur Jean-Yves THOMAS donne pouvoir à Monsieur Daniel CHAUFTON

Monsieur Vincent VACHER donne pouvoir à Madame Nathalie LEPISSIER

Absents :

Madame Stéphanie POUPA

Monsieur Ludovic BULTEAU

Monsieur Jean-Luc GUERVIN

Le quorum est obtenu

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LECOINTE

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 24 mai 2019

URBANISME-FONCIER

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DONNERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à 40, L153-45 à 48 et R153-20 et 21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Donnery approuvé le 25 janvier 2018 et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant la volonté constante de la commune de mieux protéger notamment les secteurs d'habitat résidentiel et de valoriser le paysage ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU dans une démarche de protection du paysage, en particulier dans ces secteurs ;

Considérant également la nécessité de préciser certains points du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à justifier une révision du PLU de Donnery, conformément à l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** qu'une procédure de modification du PLU de Donnery est engagée en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

- **Précise** que la modification du PLU de Donnery a notamment pour objectifs :
 - d'adapter le dispositif réglementaire et de modifier certaines règles d'utilisation du sol,
 - d'affiner le règlement du PLU sur des secteurs à enjeu urbain sensibles, notamment dans les secteurs résidentiels : il s'agit particulièrement de préciser les définitions réglementaires, la notion de constructions annexes, les places de stationnement, l'aspect extérieur (couverture...), l'aspect des clôtures, la largeur des voies d'accès dans certaines conditions, les destinations et sous-destination etc,
 - de préciser certains points du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - de rectifier des erreurs matérielles sur le règlement,
 - de mettre à jour les emplacements réservés,
- **Informe** que le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois.

Extrait certifié conforme,
Donnery, le 21/05/2019
Le Maire,



[Signature]
Daniel CHAUPTON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le 22/05/2019
Publiée le 21/05/2019
Signature du Maire

[Signature]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT
Du Loiret

N° 2018.001

Membres en exercice	16
Présents	11
Absents représentés	01
Absents excusés	01
Absents	03
Votants	11

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le dix-neuf janvier 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire.

Présents : Mesdames Claire BARBARA, Jocelyne CHESNEAU, Frédérique COLIN, Géraldine HUSSON, Christelle JOUSSAIN, Nathalie LEPISSIER, Dominique QUETARD
Messieurs Daniel CHAUFTON, Thierry LEBERT, Robert PETRAGALLO, Jean-Yves THOMAS
Mme Dominique Quétard se retire de la salle du conseil le temps du délibéré, elle ne prend pas part au vote

Absents :

Absents ayant donnés procuration :

Monsieur Ludovic BULTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves THOMAS

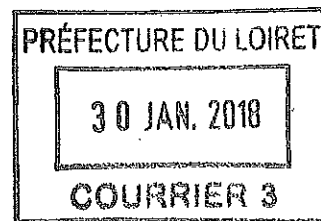
Absents excusés : Monsieur Jean-Michel LECOINTE

Absent :

Madame Stéphanie POUPA

Monsieur Jean-Luc GUERVIN, Monsieur Vincent VACHER

Le quorum est obtenu



Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves THOMAS

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 02 février 2018.

URBANISME

DELIBERATION APPROUVANT LE PLU

Par délibération en date du 31 juillet 2014, le Conseil Municipal de la commune de Donnery a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et a ouvert la concertation préalable conformément aux articles L.153-11 à L.153-26 du code de l'Urbanisme.

Lors du Conseil Municipal du 28 avril 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ont été débattues. Par ailleurs, elles ont fait l'objet d'un nouveau débat lors du conseil municipal en date du 27 avril 2017, en vue d'apporter quelques légères modifications concernant l'objectif démographique, le nombre de constructions prévues et des réajustements sur le plan.

Les orientations du PADD ont été déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), le choix du zonage du territoire et le règlement de l'occupation du sol permise dans ces différentes zones.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal, après avoir tiré le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de P.L.U de Donnery, a arrêté ledit projet. Ce projet de P.L.U a par la suite été transmis pour consultation, pour une durée de 3 mois, aux personnes publiques associées et consultées.

Personne Publique Associée	Avis
Préfet	Favorable avec observations
Orléans Métropole	Sans réponse
Chambre des métiers et de l'artisanat	Sans réponse
Chambre de l'agriculture	Sans réponse
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale	Favorable avec observations sur les zones d'activités, la zone N et le règlement
Conseil Régional	Pas d'observations
Conseil Départemental	Avis favorable avec une réserve quant à l'implantation de la zone d'activités
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	Favorable avec observations
DDT CDPENAF	Avis favorable avec une réserve quant à l'implantation de la zone d'activités
DDT préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers CDPNAF	Avis favorable avec observations
DDT urbanisme et aménagement du territoire SUAD	Avis favorable avec observations
Gestionnaire du Réseau de Transport du Gaz (G.R.T.gaz)	Sans réponse
DREAL	Sans observation
Mission régionale d'autorité environnementale	Avis avec mentions
Environnement de l'Aménagement et du Logement DREAL	Apport global requis, recommandations
Agence Régionale de la Santé	Sans réponse
Cohésion Sociale	Sans réponse
Architecture et du Patrimoine	Sans réponse
Service Fiscaux	Sans réponse
Propriété Forestière	Classement en EBC des espaces boisés sans intérêt
Protection des Populations	Pas de site classé présent.
Transports Urbains	Sans réponse
Académie du Loiret	Sans réponse
SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS	Sans réponse
Archéologie	Sans réponse
SDAGE et SAGE	Sans réponse
Service Eau Environnement et Forêt SEEF	Sans réponse
Service habitat et rénovation urbaine SHRU	Sans réponse
Service Loire Risques et Transports SRLT	Sans réponse
Armée	Sans réponse
S.N.C.F. IMMOBILIER	Sans réponse
Direction Immobilière territoriale de l'Ouest	Sans réponse
ORANGE	Sans réponse
RTE centre développement ingénierie	Aucune installation sur le territoire

Environnement Aménagement Logement	Sans observation
SEEVAC et SBALD	
Pays Foret d'Orléans Val de Loire	Sans réponse
Communauté de communes des Loges	Sans réponse
communauté de communes des Portes de Sologne	Sans réponse
communauté de communes du Sullias	Sans réponse
communauté de communes de Val d'Or et Forêt	Sans réponse
communauté de communes de Lorris	Sans réponse
communauté de communes du Bellegardois	Sans réponse
communauté de communes du Beaunois	Sans réponse
communauté de communes de Beauce et Gâtinais	Sans réponse
communauté de communes de la Forêt	Sans réponse
Mairie de Saint Denis de l'Hôtel	Sans réponse
Mairie de Mardié	Favorable
Mairie de Fay aux Loges	Pas d'observations
Mairie de Trainou	Sans réponse
Mairie de Jargeau	Sans réponse
L'A.Q.V.D.	observations

Ces différents avis ont été analysés et n'induisent aucun changement de fond dans le dossier de PLU arrêté par le Conseil Municipal. Des ajustements ponctuels et complémentaires sont toutefois pris en compte (cf. tableau en annexe).

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Donnery, en date du 13 septembre 2017, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 09 octobre au 10 novembre 2017.

Une trentaine d'observations différentes ont été portées au registre d'enquête. Dans le cadre de l'élaboration du rapport et des conclusions de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis une synthèse des observations écrites formulées par le public durant cette enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son rapport le 9 décembre 2017 dans lequel il exprime un avis FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donnery.

Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, au regard du dossier de PLU rectifié pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique.

VU l'exposé du Maire,
VU l'avis du bureau municipal
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et en particulier les articles L.153-19 à 20, L.153-21, L.153-22, L.153-23 à 26 et R.153-8 à 10,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) débattues lors du conseil municipal en date du 28 avril 2016 et redébattues lors du conseil municipal en date du 27 avril 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 ayant arrêté le projet de PLU,
VU l'arrêté du Maire en date du 13 septembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
VU les avis des personnes publiques associées,
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,
CONSIDÉRANT que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter et à ajuster certains points du dossier,
CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Mme Dominique Quétyard se retire de la salle du conseil le temps du délibéré, elle ne prend pas part au vote

- DÉCIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ; il intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations formulées au cours de l'enquête publique,
- DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U seront exécutoires conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme à savoir "lorsque le Plan Local d'Urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, ou lorsqu'il comporte des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, il est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général de collectivités territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat".
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- DIT que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent à disposition du public en mairie pendant 1 an.

ANNEXE n° 1 : Tableau récapitulatif des ajustements, compléments apportés au dossier de PLU pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées (PPA) et de l'enquête publique
Ajustement liés à la prise en compte des avis des PPA

Extrait certifié conforme,
Donnery, le 29 janvier 2018
Le Maire,
Daniel CHAUFTON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le 30/01/2018
Publiée le 30/01/2018
Signature du Maire



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Daniel Chaufton, the Mayor of Donnery.

ANNEXE n° 1 à la délibération

Tableau récapitulatif des ajustements, compléments apportés au dossier de PLU pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées (PPA) et de l'enquête publique Ajustement liés à la prise en compte des avis des PPA

Organisme	Réserve, observation ou remarque	Pièce concernée*	Pris en compte
Etat (Préfet)	Cœuvrer vers plus de mixité sociale	OAP	Des précisions sont apportées dans l'OAP afin que la programmation intègre un collectif social de 5 logements.
Etat	La réserve d'équipement est importante et doit être justifiée, le classement de cet espace est à revoir.	Plan de zonage	Le plan de zonage est ajusté. Les anciennes carrières situé dans le périmètre sont prise en compte par un classement en zone N inconstructible et espaces paysagers à protéger, réduisant de fait la zone UE L'emplacement réservé n°6 est supprimé. Les besoins de la zone UE sont davantage justifiés.
Etat	Prendre en compte le décret de 2009 qui classe la RD 2060 à grande circulation et reporter à 100 m l'inconstructibilité le long de la voie hors site urbain.	Plan de zonage	Le plan de zonage est ajusté conformément à la demande de l'Etat.
Etat et CCI	Revoir la délimitation de la zone d'activités le long de la RD 2060 et justifier de son besoin	Plan de zonage et règlement	La zone AU à vocation d'activités économiques artisanales est maintenue car elle répond à des besoins endogènes, mais ajustée. Il est décidé d'inscrire un espace paysager à protéger de 20 m et de fixer la bande inconstructible à 100 m le long de la RD 2060. La zone N inconstructible proche est agrandie. Le règlement est ajusté afin d'interdire la destination commerciale dans cette zone.
Etat	L'orientation du PADD concernant l'organisation des liaisons vers la gare de ST-DENIS de L'HÔTEL dans la perspective de réouverture de la voie ferrée ORLEANS/CHATEAUNEUF doit être plus développée dans sa mise en œuvre.	PADD	Le PADD est complété en ce sens. L'emplacement réservé inscrit sur le plan de zonage répond à cet objectif. Des justifications sont apportées. Il est rapellé qu'une aire de covoiturage est prévue (ER n°12)
Etat	Le règlement du projet de PLU en zone N va au-delà des possibilités d'équipements prévues par les articles L 151.11.1 et R 151.25.1 du Code de l'urbanisme. Afin de ne pas altérer la protection de la zone N, un encadrement précis des constructions envisagées doit être formulé. De même, dans le cadre de la préservation des espaces naturels et agricoles, le contenu de l'article 1 du règlement de l'article 1 de la zone A devra se limiter à celui défini à l'article L.151.11.1 du code de l'Urbanisme.	Plan de zonage et règlement	Le PLU est ajusté en terme réglementaire afin d'assurer une prise en compte plus stricte de la zone naturelle et agricole. La rédaction est précisée : protection espaces naturels, exploitation agricole et forestière au regard du Code de l'urbanisme. Le zonage défini également plus précisément les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Ils sont réduits pour se limiter aux besoins définis. NL1 – équipements (stade et terrain de motocross) NL2 hôtel – restauration (autour des équipements du Golf) NL3 – habitations légères de loisirs (Motte Melleraye)

			Par ailleurs, la hauteur maximale des constructions est réduite à 6 m dans la zone NL3 et une règle est ajoutée pour préserver le maximum d'arbres existants
Etat	Eviter la dispersion des constructions en délimitant plus strictement les zones urbaines, (rue Blanche / rue du Pont aux Moines)	Plan de zonage	Un secteur paysager inconstructible est ajouté en cœur d'îlot.
Etat	Les caractéristiques des zones humides/inondables majoritairement classées en zone N devraient être mentionnées de manière plus explicite pour protéger la zone de toute urbanisation	Règlement et OAP	Des compléments sont apportés au règlement et aux OAP permettant d'assurer une meilleure prise en compte des secteurs soumis au risque d'inondation. La mention "PPRi" est supprimée, car elle ne correspondait à aucune servitude applicable. Le zonage des secteurs inondables est ajusté à la marge au regard des réalités de terrain. Est également ajoutée une règle d'inconstructibilité de 8 m le long des berges des cours d'eaux.
Etat	L'article 3 des zones situées dans le périmètre de protection du forage d'eau potable doit être adapté aux dispositions de l'arrêté de DUP	Règlement	Le règlement est ajusté dans les zones concernées afin de prendre en compte l'arrêté de DUP qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique.
Etat	Mettre en cohérence l'article 1 du règlement des zones AUR avec les OAP	OAP et règlement	Le règlement est ajusté. l'objectif est que des professions libérales (médecin, etc...) puissent s'installer dans le cadre des opérations d'ensemble si des besoins apparaissent.
Etat	Ajuster la hauteur maximale des constructions évoquée dans la zone AUR	Règlement	Le règlement est complété. Pour "les Petites Charmettes" la hauteur est de R+1+combles ou R+1 ce qui porterait la hauteur à 9 mètres au faitage maximum ».
Etat	Ajuster le règlement : l'article 1 de la zone AUR laisse supposer que ces zones ne pourront pas être réalisées en plusieurs phases alors que leur morphologie ou leurs OAP s'y prêtent.	Règlement	Il est précisé au règlement : les équipements nécessaires doivent être aménagés au fur et à mesure de la réalisation du projet et conformément à l'OAP
Etat	Ajuster les servitudes ainsi que les annexes (PEB, classement sonore des infrastructures de transports terrestres...) conformément à la demande	Servitudes d'utilité publique	Les servitudes et annexes sont ajustées conformément à la demande.

*NB : Le rapport de présentation est souvent impacté dès lors qu'un ajustement est effectué dans une autre pièce du PLU.

D'autres ajustements mineurs du rapport de présentation (diagnostic, justifications et évaluation environnementale) sont effectués en parallèle à la demande des partenaires de la commune. Ils sont sans conséquence réglementaire.

Par ailleurs, pour une meilleure compréhension et application du règlement, les zones UR1, UR2 et UR2gb sont chapitrées individuellement.

Ajustement liés à la prise en compte de l'enquête publique

Orangina Suntory France	Supprimer les zones humides (erreur de tracé) et ajuster les secteurs paysagers	Plan de zonage	Prise en compte de cette demande en lien avec son projet de développement sans réduire la protection paysagère vis-à-vis de la RD 2060.
	Demande de retrait de la zone AUR de la Patellerie	OAP et plan de zonage	La zone est conservée mais le projet est ajusté pour assurer une meilleure prise en compte des risques.
	Souhait que le secteur de la Motte Melleraye soit intégré à la zone constructible	Règlement et plan de zonage	Le secteur est classé en zone NL3 encadrant l'accueil d'habitations légères de loisirs dans un cadre paysager à protéger. Les protections au titre des espaces paysagers et de la conservation maximale des arbres sont intégrées. La hauteur des constructions est fixée à 6 m.
Diverses demandes	Ajustement de zonage à la marge pour prendre en compte des réalités de terrain, corriger des erreurs, etc.	Plan de zonage	Le plan de zonage est ajusté à la marge dans certains secteurs, dès lors que cela n'augmente pas la consommation foncière ni l'urbanisation diffuse, ni l'impact sur l'environnement et les paysages pour tenir compte des demandes particulières exprimées dans le cadre de l'enquête publique, notamment dans les secteurs : - rue du Moulin d'Avaux, - rue Blanche, - secteur route de Saint-Denis de l'Hôtel / Avenue d'Orléans
	Prendre en compte les îlots de culture dans le secteur du château d'Allonne, et retirer les EBC en conséquence	Plan de zonage	Les EBC sont supprimés dès lors que les champs sont cultivés et repérés au registre parcellaire graphique.
	Mettre à jour les chiffres du rapport de présentation et assurer la cohérence avec les autres pièces	Rapport de présentation	Tous les chiffres sont mis à jour au regard notamment du dernier chiffre connu de la population au 1 ^{er} janvier 2018.
	Assurer la protection du lotissement des Grands Billons Quelles règles pour les clôtures	Plan de zonage	Le zonage des secteurs paysagers non bâtis du lotissement des Grands Billons passe en zone N au lieu de la zone UR2gb. Il s'agit principalement des pièces d'eau et de leur accompagnement paysager. De même, la règle relative aux éléments du paysage repérés sur le plan de zonage (L151-19) ou aux arbres existants est précisée pour éviter toute interprétation dans l'objectif de garantir la protection environnementale de ce secteur. La règle concernant les clôtures est ajustée pour tenir compte des particularités locales et assurer la protection du caractère végétalisé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT
Du Loiret

N° 2017.078

Membres en exercice	16
Présents	11
Absents représentés	05
Absents excusés	00
Absents	00
Votants	14

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le vingt trois juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire.

Présents : Mesdames Jocelyne CHESNEAU, Frédérique COLIN, Stéphanie POUPA, Dominique QUETARD

Messieurs Daniel CHAUFTON, Jean-Luc GUERVIN, Thierry LEBERT, Jean-Michel LECOINTE, Robert PETRAGALLO, Jean-Yves THOMAS, Vincent VACHER

Absents :

Absents ayant donné procuration :

Madame Claire BARBARA donne pouvoir à Monsieur Thierry LEBERT

Madame Christelle JOUSSAIN donne pouvoir à Monsieur Vincent VACHER

Monsieur Ludovic BULTEAU donne pouvoir à Madame Frédérique COLIN

Madame Géraldine HUSSON donne pouvoir à Madame Stéphanie POUPA

Madame Nathalie LEPISSIER donne pouvoir à Madame Jocelyne CHESNEAU

Le quorum est obtenu

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne CHESNEAU

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 08 juillet 2017.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager une élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération du 31 juillet 2014, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2016 puis dans sa séance du 27 avril 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D), les principales options d'orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

L'étude concernant cette élaboration de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de la concertation et conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 31 juillet 2014 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- affichage de la délibération,
- publication d'une ou plusieurs éditions spéciales distribuées dans les boîtes aux lettres,
- articles dans Donnery Actu et sur le site internet de la commune
- consultation des documents aux heures d'ouverture du bureau de l'urbanisme de la mairie,
- exposition publique ou réunion publique,
- mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations pendant la durée des études

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal 31 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U, et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 28 avril 2016, puis du 27 avril 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,
VU le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
VU la délibération n°2017.077 portant intégration du contenu modernisé du PLU.
CONSIDERANT que le projet de P.L.U élaboré est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées,

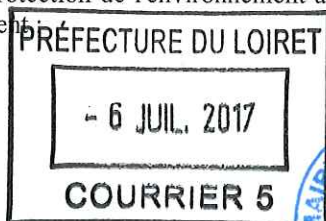
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
 - **D'ARRÊTER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Donnery, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - **DE PRÉCISER**, que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
 - aux personnes publiques consultées et notamment :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
 - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 voix abstention : Madame Stéphanie Poupa) Madame Dominique Quétard et Monsieur Jean-Michel Lecoïnte se retirent et ne prennent pas part au vote.

- **décide d'arrêter** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Donnery, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - **précise** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
 - aux personnes publiques consultées et notamment :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
 - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;



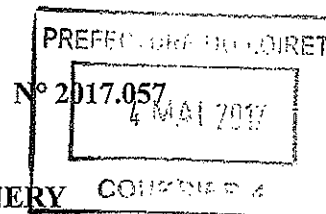
Extrait certifié conforme,
Donnery, le 4 juillet 2017
Le Maire,
Daniel CHAUFTON



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le 06/07/2017
Publiée le 05/07/2017
Signature du Maire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT
Du Loiret



Membres en exercice	16
Présents	11
Absents représentés	02
Absents excusés	02
Absents	01
Votants	13

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 27 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le vingt et un avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire.

Présents : Mesdames Jocelyne CHESNEAU, Frédérique COLIN, Géraldine HUSSON, Christelle JOUSSAIN, Nathalie LEPISSIER, Dominique QUETARD
Messieurs Daniel CHAUFTON, Thierry LEBERT, Jean-Michel LECOINTE, Robert PETRAGALLO, Jean-Yves THOMAS.

Absents :

Absents ayant donnés procuration :

Madame Claire BARBARA donne pouvoir à Madame Jocelyne CHESNEAU

Monsieur Vincent VACHER donne pouvoir à Madame Nathalie LEPISSIER

Absents excusés :

Madame Stéphanie POUPA, Monsieur Ludovic BULTEAU

Absents :

Monsieur Jean-Luc GUERVIN

Le quorum est obtenu

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUETARD

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 05 mai 2017.

**PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DU PROJET DU PLAN
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Madame Dominique QUÉTARD, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que par délibération n° 2014.077 bis, en date du 1^{er} août 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme avec mise en forme de Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans son article L 123-1, il dispose notamment que le PLU « comprend...un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ».

L'article L 123-1-3 assigne et précise le rôle du PADD.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme prévoit "qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

Celui-ci s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2016.

Toutefois quelques légères modifications concernant l'objectif démographique, le nombre de constructions prévues et des réajustements sur le plan, ont été apportées..

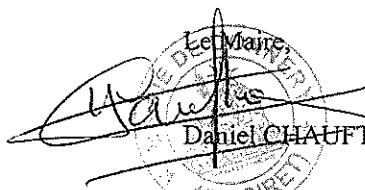
- Objectif démographique fixé à environ 3 100 habitants
- explication sur la baisse du nombre actuel de personnes de 2,6 à 2,5
- construction au total d'environ 175 logements soit 17 à 18 logements par an soit environ 3100 habitants.
- Sur ces 175 logements environ 75 seraient réalisés dans le cadre des OAP et 100 en diffus. Présentation d'un plan avec le nombre de logement par OAP.
- 10 logements par an soit un total de 100 logements en diffus d'ici 2027/2030.
- modification du plan principalement le centre bourg, réajustement des couleurs sur les extensions récentes, petit étang mis en zone naturelle.
- Insertion d'une carte de synthèse des objectifs avec un zoom sur les principales zones urbaines.
- Maintenir et conforter le tissu d'activités commerciales
- encourager les énergies renouvelables (géothermie, solaire, biomasse...)

De ce fait il est souhaitable de débattre à nouveau sur les modifications ci-dessus apportées.

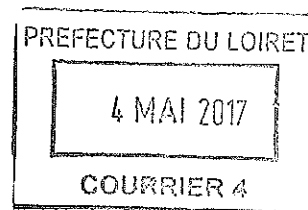
Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu de ces modifications sur le PADD. Le nouveau projet de PADD est annexé à la présente délibération.

le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat modificatif sur le PADD

Extrait certifié conforme,
Donnery, le 03 mai 2017


Daniel CHAUFON
MAIRIE DE DONNERY
45 (LOIRET)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le 04/05/2017
Publiée le 03/05/2017



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT
Du Loiret

N° 2016.045

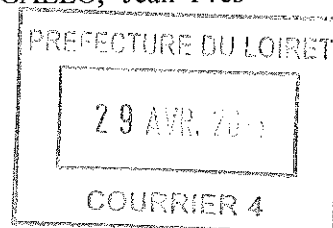
Membres en exercice	21
Présents	16
Absents représentés	04
Absents excusés	01
Absents	00
Votants	20

COMMUNE DE DONNERY
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le vingt-deux avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves THOMAS, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Mesdames Jocelyne CHESNEAU, Frédérique COLIN, Géraldine HUSSON, Céline GRATAROLI, Nathalie LEPISSIER, Stéphanie POUPA, Dominique QUÉTARD

Messieurs Jean-Jacques DABADIE, Michel JOLIVEAU, Robert PETRAGALLO, Jean-Yves THOMAS
Le quorum est obtenu



Présents :

Monsieur Ludovic BULTEAU : arrivée à 19h44
Monsieur Thierry LEBERT : arrivée à 19h45
Monsieur Daniel CHAUFTON : arrivée à 20h10
Monsieur Thierry BURGEVIN : arrivée à 20h15
Madame Stéphanie SANCHEZ : arrivée à 20h30
Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Absents ayant donné procuration :

Madame Claire BARBARA donne pouvoir à Madame Frédérique COLIN
Monsieur Jean Luc GUERVIN donne pouvoir à Monsieur Daniel CHAUFTON
Madame Christelle JOUSSAIN donne pouvoir à Madame Géraldine HUSSON
Monsieur Vincent VACHER donne pouvoir à Madame Nathalie LEPISSIER

Absent excusé :

Monsieur Jean-Michel LECOINTE

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PETRAGALLO

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 06 mai 2016

DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT DU PADD

Madame Dominique QUÉTARD, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que par délibération n° 2014.077 bis, en date du 1^{er} août 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivant du Code de l'Urbanisme avec mise en forme de Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 1^{er} du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 151-2 dispose notamment que les PLU « comprennent... un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

L'article L 151-5 assigne et précise le rôle du PADD.

Ce projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision.

Le contenu du règlement et du zonage à établir ultérieurement reposeront sur le contenu du PADD qui en assurera leur cohérence.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Madame Dominique QUÉTARD, Adjointe à l'Urbanisme suspend la séance à 19h48 afin de permettre au bureau d'études Espace Ville de présenter le PADD.

Après cet exposé, Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire, ouvre la séance à 20h30.

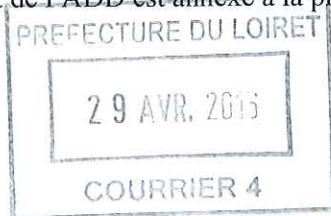
Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales

Après cet exposé, Madame Dominique QUÉTARD, déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

- Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.



Extrait certifié conforme,
Donnery, le 29 avril 2016



Le Maire,

Daniel CHAUFTON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente publication
Transmise au Représentant de l'Etat le 29/04/2016
Publiée le 29/04/2016

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel Chaufton, the Mayor.



DONNERY
UNE QUALITÉ DE VIE



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Donnery



Document support au débat d'orientations sur le PADD

Jeudi 28 avril 2016

Données de cadrage

- Une population de l'ordre de 2 700 habitants en 2015 ;
- 1 050 résidences principales en 2015;
- Pas de point mort au cours de la dernière décennie;
- Un objectif démographique fixé à environ 3 000 habitants en 2027

Nombre de logements correspondant à l'hypothèse d'un légère baisse du nombre moyen d'occupants par logement

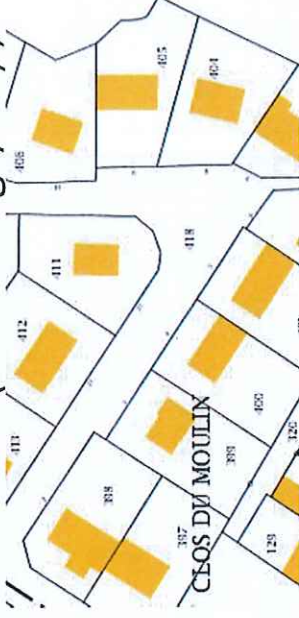
Dans le cas d'une légère baisse du nombre actuel de personnes par résidence principale à 2,5 :

→ La construction de 160 logements, soit 16 logements par an, porterait la population, à l'horizon 2027, à environ 3 000 habitants.

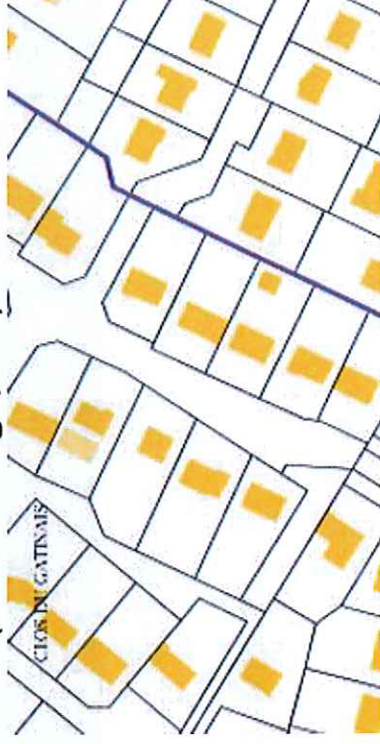
Un potentiel global de construction de logements identifié sur le territoire communal (notamment sur les sites de projet et sur les secteurs potentiellement mutables) suffisant pour atteindre les objectifs de construction de logements fixés pour les 10 prochaines années.

Sur les sites de projet :

- 8,5 ha maximum destinés au logement, l'essentiel par comblement des dents creuses
- une densité choisie de 15 logements par ha, soit à titre de comparaison :
 - densité équivalente à celle du Clos du Moulin (env. 15 log. / ha) ;



- densité plus élevée que le Clos Gâtinais (env. 10 log. / ha).



→ Soit la construction de 120 logements maximum sur les sites de projet

Evolution naturelle des zones urbaines existantes :

Une évolution douce et maîtrisée des quartiers d'habitations

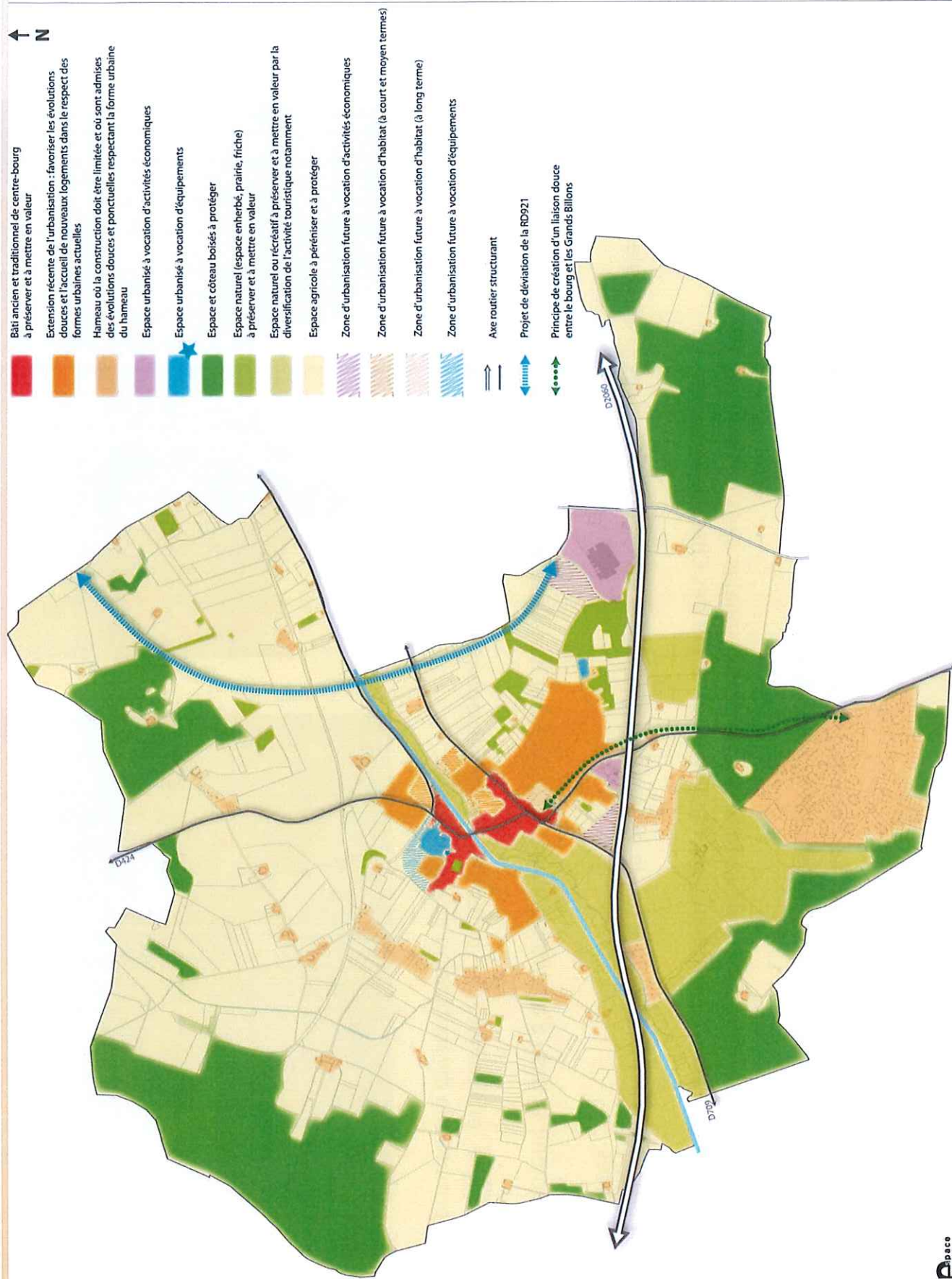
Une évolution vers une densification maîtrisée des quartiers d'habitations qui nécessite de mettre en place des outils réglementaires pour encadrer cette évolution et pour éviter qu'elle ne se traduise par des conséquences négatives excessives pour le paysage, l'environnement et la qualité de vie, reconnus à Donnery et facteurs avérés d'attractivité.



→ La construction envisagée de 6 à 7 logements par an (soit un potentiel total de 70 logements à l'horizon 2027), incluant un coefficient de rétention foncière ($\approx 20\%$)

Carte de synthèse des objectifs du PADD

Elaboration du PLU de Donnery



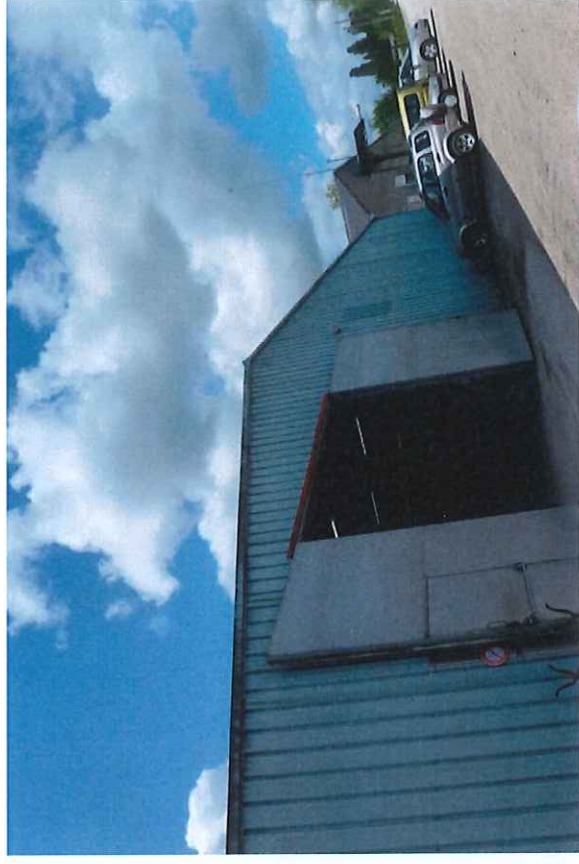
- **Pérenniser le tissu d'activités économiques existant, permettre la diversification des activités, agir en faveur du rapprochement habitat/emploi**
- ✓ Favoriser le développement de la zone d'activités artisanales des Cocharnières par le biais de l'accueil d'activités économiques nouvelles sur le site des Champs Torchons
- ✓ Pérenniser l'activité agricole par le biais notamment de la protection des espaces agricoles cultivés
- ✓ Maintenir le tissu d'activités commerciales présent dans le Bourg
- ✓ Prendre en compte le potentiel de développement touristique de la commune et permettre la diversification de cette activité



Les équipements

Elaboration du PLU de Donnery

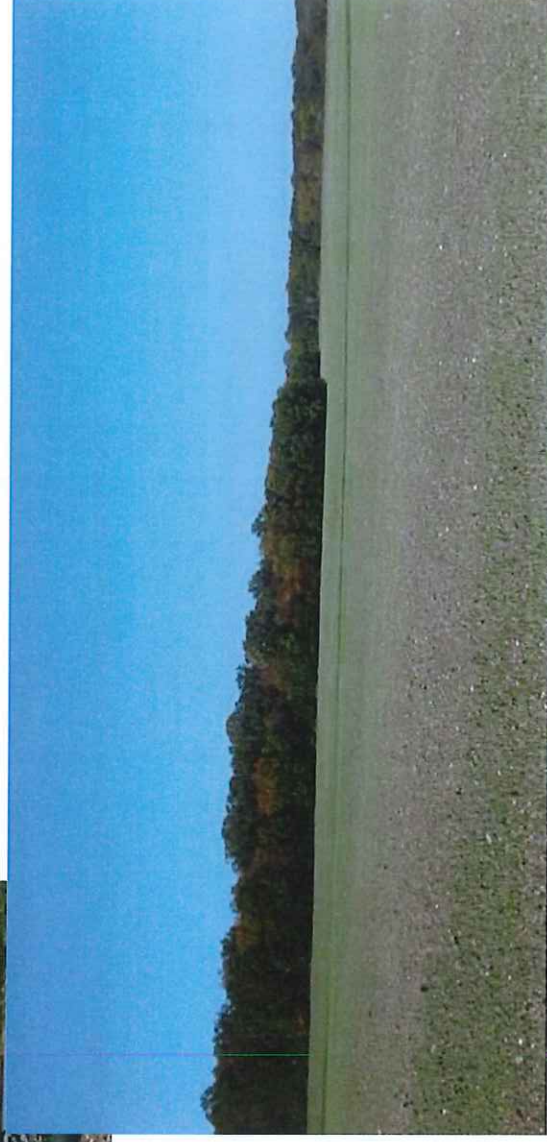
- Renforcer l'offre en équipements publics afin de répondre aux besoins futurs générés par l'évolution démographique de la commune ces dix prochaines années
- ✓ Programmer le développement futur des équipements communaux en continuité de l'existant ;
- ✓ Aménager de nouvelles aires de stationnement dans le Bourg.



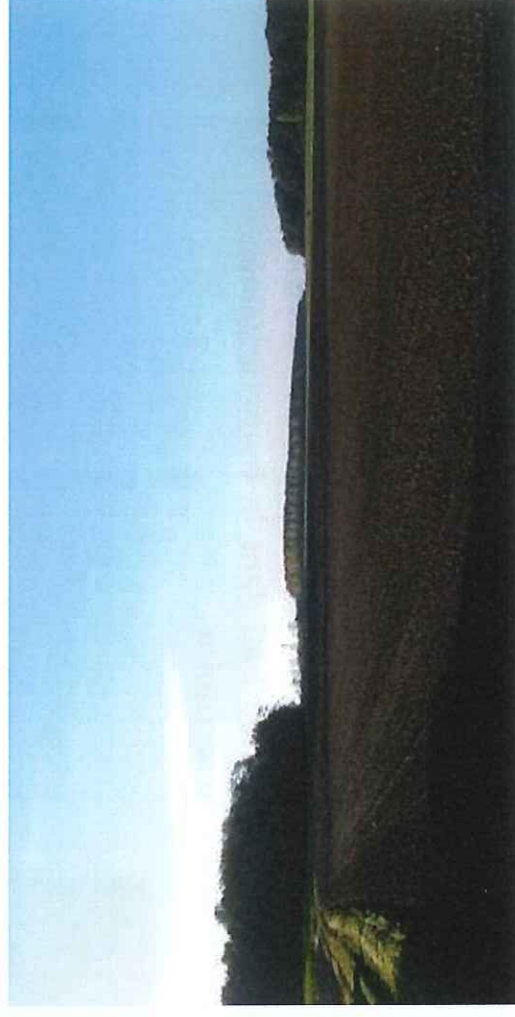
- Optimiser l'offre en matière de modes de transports alternatifs à l'automobile, dans un objectif de maîtrise des flux de circulation automobile, en particulier dans le Bourg.
Créer une liaison douce (vélo) entre les Grands Billons et le Bourg
- Anticiper sur l'ouverture de ligne de train Châteauneuf-sur-Loire / Orléans, avec l'organisation de liaison vers la gare de Saint-Denis-de-l'Hôtel



- Préserver les éléments du grand paysage et protéger les zones agricoles et naturelles, en particulier les coteaux boisés ;
- Protéger et identifier les éléments de patrimoine naturel ou bâti dans la trame urbaine
Mettre en valeur les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire

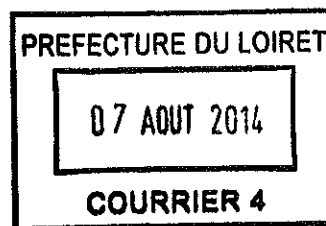


- Protéger les éléments de la trame verte et bleue : rivières, rus, zones humides, sites boisés...
- Améliorer la gestion des eaux pluviales ; atténuer le déversement des eaux dans le milieu naturel en favorisant les infiltrations
- Encourager les particuliers à utiliser les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire
- Améliorer la gestion des déchets via l'installation de bornes d'apports volontaires
- Ouvrir la possibilité de construire selon le principe d'une architecture bio climatique bien intégrée dans l'environnement et le paysage
- Promouvoir la géothermie



**---COMMUNE DE DONNERY---
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance n° 08 ordinaire du 31 juillet 2014**

Membres en exercice..... 23
Présents..... 16
Absents représentés..... 06
Absents excusés..... 00
Absent 01
Votants..... Pour : 21



L'an deux mil quatorze, le trente et un juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNERY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel CHAUFTON, Maire de DONNERY.

Présents : M. Daniel CHAUFTON, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Jean-Yves THOMAS, M. Laurent ALAPHILIPPE, Mme CHESNEAU Jocelyne, M. Philippe THENOT - Mme Claire BARBARA

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

M. Jean-Luc GUERVIN, M. Vincent VACHE, Mme Stéphanie POUPA, Mme Nathalie LEPISSIER, M. Frédérique COLIN, Mme Mélanie ROBERT, M. Michel JOLIVEAU, Mme JOUSSAIN Christelle, M. LEBERT Thierry, Mme GUETARD Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- M. Jean-Michel LECOINTE, donne procuration à Mme Claire BARBARA
- M. Thierry BURGEVIN, donne procuration à M. Philippe THENOT
- M. Robert PETRAGALLO, donne procuration à Mme Nathalie LEPISSIER
- M. Xavier TRINQUARD, donne procuration à Mme Stéphanie POUPA
- Mme Géraldine HUSSON, donne procuration à M. Daniel CHAUFTON
- M. Jean-Jacques DABADIE, donne procuration à M. Michel JOLIVEAU

Absente : Mme Céline GRATAROLI.

Secrétaire : M. Jean-Yves THOMAS

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS VALANT PLU

Monsieur le Maire expose que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un nouveau document le Plan Local d'Urbanisme (PLU) différent, dans son contenu, du POS. Cette loi a prévu la transformation du POS en PLU et doit être réalisée à l'occasion de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols.

La révision du POS est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme, à portée stratégique et réglementaire (opérationnel) pour la Commune, qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus et qui facilite les négociations avec les autorités de l'État et les partenaires ; En particulier, le PLU permettra de mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 26 mai 1987, modifié et révisé, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou autres documents ou réglementations en vigueur ;

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune de se doter d'un PLU. En effet, le POS actuel modifié et révisé a joué son rôle de maintien du village avec son caractère rural. Aujourd'hui il ne répond qu'imparfaitement aux exigences actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Les principaux objectifs de la Commune de DONNERY consistent à :

- redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune,
- permettre la mise en conformité du POS avec la nouvelle réglementation tout en respectant les objectifs du développement durable,
- maintenir les effectifs scolaires avec un développement démographique maîtrisé,
- préserver des espaces agricoles, naturels et forestiers en intégrant l'existant bâti,
- sauvegarder des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- développer des liaisons piétonnes/cyclistes et favoriser des liaisons de communications entre les différents secteurs urbanisés ou à urbaniser,
- aménager des espaces publics tout en intégrant les mesures de sécurité nécessaires,

Le Plan d'Occupation des Sols, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 1987.

Il y a lieu, aujourd'hui, de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **Prescrire** l'établissement du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6 et R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **Fixer** les modalités de concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la délibération,
- Publication d'une ou plusieurs éditions spéciales distribuées dans les boîtes aux lettres,
- Articles dans Info Donnery et sur le site internet de la Commune.
- Consultation des documents aux heures d'ouverture du bureau de l'urbanisme de la mairie,
- Exposition publique ou réunion publique,
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations pendant la durée des études,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet du PLU.

Donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le ou les organisateurs chargé(s) de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Donner autorisation au Maire pour signer tous contrats, avenants ou conventions de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Solliciter de l'État, des autres organismes ou Collectivités Territoriales, des aides financières pour compenser la charge matérielle de la Commune correspondant aux frais matériels et frais d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'année 2014 et suivants ;

Conformément aux articles L.123-8, L.123-9 et R.123-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet du Loiret,
- aux Présidents du Conseil Régional et Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins,
- aux maires des Communes voisines,
- au Président de l'Etablissement Public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dont la Commune fait partie.

Conformément aux articles R.123 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal local.

NOTA : M. Jean-Michel LECOINTE, pouvant être intéressé par ce dossier, n'a pas participé au vote. Il était représenté par Mme Claire BARBARA,

Pour extrait conforme,
DONNERY, le 1^{er} août 2014

Certifié exécutoire 7 août 2014

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié : 8 août 2014



Le Maire,

Daniel CHAUFTON

